



Comité de l'agriculture et des affaires rurales

Procès-verbal

N° de la réunion : 05
Date : le 6 juillet 2023
Heure : 10 h
Endroit : Place-Ben-Franklin, salle du Conseil, premier étage, 101, promenade CentrepoinTE, et participation par voie électronique

Présents : George Darouze, président, David Brown, conseiller, Catherine Kitts, conseillère, Matt Luloff, conseiller

Absent(s): Clarke Kelly, vice-président

1. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention des participants à la réunion et du public

Les avis et renseignements concernant les réunions sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants et les intervenants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le mercredi 12 juillet 2023 dans le rapport 5 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales.

La date limite pour s'inscrire par téléphone, en vue de prendre la parole devant le comité, de soumettre des commentaires par écrit ou de faire une présentation visuelle, est le mercredi 5 juillet 2023, à 16 h, et la date limite pour s'inscrire par

courriel, en vue de prendre la parole devant le comité, est le jeudi 6 juillet, à 9 h 00.

Ce procès-verbal préliminaire contient un résumé des suites à donner relativement aux points et aux mesures prises lors de la réunion. Ce document ne contient pas tout le texte qui fera partie du procès-verbal définitif, comme la consignation des soumissions écrites ou verbales. Les votes et les avis contraires consignés dans le présent procès-verbal préliminaire demeurent des données préliminaires jusqu'à ce que le procès-verbal soit confirmé par le sous-comité. Le procès-verbal définitif sera publié en même temps que l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du sous-comité et, une fois confirmé, il remplacera le présent document.

Conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire, la présidence fait la lecture de la déclaration suivante au début de la réunion.

La présente réunion est une réunion publique visant à examiner les modifications proposées du Plan officiel et du Règlement de zonage qui sont inscrites au point(s) 4.2 et 4.3 de l'ordre du jour.

En ce qui concerne ledit point, seules les personnes qui prendront la parole aujourd'hui ou qui présenteront des observations écrites avant l'adoption des modifications pourront interjeter appel devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire. Le requérant pourra lui aussi interjeter appel devant le Tribunal si le Conseil n'adopte pas les modifications proposées dans les 90 jours suivant la réception de sa demande si celle-ci concerne le Règlement de zonage, et dans les 120 jours si elle concerne le Plan officiel.

Pour présenter des observations écrites sur les modifications proposées avant leur examen par le Conseil municipal le 12 juillet 2023, prière de communiquer avec la coordination du Comité ou du Conseil, par courriel ou par téléphone.

2. Déclarations d'intérêt

Aucune déclaration d'intérêt n'a été présentée.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Procès-verbal 4 du CAAR - le 1 juin 2023

Adopté

4. Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique

4.1 Règlements intermédiaires sur l'installation de production de l'énergie renouvelable et sur les systèmes de stockage de l'énergie dans des batteries et amélioration des perspectives d'accès aux magasins d'alimentation au détail

Ce rapport sera présenté au Comité de la planification et du logement le 5 juillet 2023.

ACS2023-PRE-EDP-0010 - À l'échelle de la ville

Mitchell LeSage, urbaniste, Planification, Immobilier et Développement économique (DGPIDE), fait un survol des recommandations du rapport et répond aux questions du Comité. Une copie du diaporama est conservée au Bureau du greffier municipal.

Le Comité reçoit les intervenants suivants :

- Angela Keller-Hertzog donne une présentation PowerPoint – dont une copie est conservée au Bureau du greffier municipal – sur le remplacement des combustibles fossiles, l'atténuation des changements climatiques et la résilience énergétique, les avantages de l'éolien, la diversification des revenus agricoles et de l'utilisation du sol et les choix et avantages locaux.
- Raymond Leury appuie la portion sur l'alimentation au détail, mais exprime des réserves quant aux installations d'énergie verte et de stockage par batterie. Il fait valoir que des gestes audacieux s'imposent pour réduire les émissions de GES et évoque les avantages de l'éolien et l'importance de l'engagement communautaire.

Au terme de la période de discussion et de questions du personnel, le Comité adopte les recommandations du rapport telles quelles.

Recommandation(s) du rapport

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommandent au Conseil d'approuver les modifications suivantes à apporter au Règlement de zonage (n° 2008 250) selon les modalités précisées dans la pièce 1 :

1. **Autoriser l'aménagement d'un magasin d'alimentation au détail dans des zones supplémentaires;**
2. **Ajouter une nouvelle définition pour l'installation de production de l'énergie renouvelable et modifier la définition**

de l'installation des services publics afin d'exclure les installations de production de l'énergie renouvelable;

- 3. Limiter la taille des systèmes de stockage de l'énergie par des batteries dans les zones agricoles.**

Adopté

4.2 Modification du Règlement de zonage – 147, promenade Langstaff

ACS2023-PRE-PS-0069 - West Carleton-March (5)

Sarah McCormick, urbaniste II, et Adam Brown, gestionnaire, Examen des projets d'aménagement – Milieu rural, Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique, sont présents pour répondre aux questions du Comité.

Jack Stirling, du Groupe Stirling, et Peter Hume, de HP Urban, qui représentent les requérants, sont présents pour exprimer leur appui et répondre aux questions. Ils indiquent qu'ils n'ont pas besoin de s'adresser au Comité si les recommandations sont adoptées.

Le Bureau du greffier municipal a reçu, versé à ses dossiers et distribué aux membres du Comité les observations écrites suivantes :

- Courriel du 5 juillet 2023 de Deborah Kenny

Au terme d'une période de discussion et de questions pour le personnel, le Comité adopte les recommandations du rapport dans leur version modifiée par la motion suivante :

Recommandation(s) du rapport

- 1. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 147, promenade Langstaff, un bien-fonds illustré dans le document 1, afin de permettre un lotissement résidentiel comprenant un îlot de gestion des eaux pluviales, un parc, 75 lots résidentiels et quatre îlots d'immeubles résidentiels de faible hauteur, comme l'expose en détail le document 2.**
- 2. Que le Comité de la planification et du logement approuve l'intégration de la section Détails de la consultation du rapport dans le cadre de la « brève explication » du Résumé des**

mémoires déposés par écrit et de vive voix, à rédiger par le Bureau du greffier municipal et à soumettre au Conseil municipal dans le rapport intitulé « Résumé des mémoires déposés par écrit et de vive voix par le public sur les questions assujetties aux "explications obligatoires" de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion que tiendra le Conseil municipal le 12 juillet 2023 », sous réserve des mémoires qui seront déposés entre la publication de ce rapport et la date à laquelle le Conseil municipal rendra sa décision.

Adopté en version modifiée

Modification :

Motion n° CAAR 2023-05-01

IL EST RÉSOLU QUE le rapport ACS2023-PRE-PS-0069 (Modification du Règlement de zonage – 147, promenade Langstaff) soit modifié comme suit :

1. **Modification du document 1 afin d'exclure les secteurs A et D;**
2. **Modification du document 2 pour en supprimer les paragraphes 1 et 5.**

4.3 Modification du Règlement de zonage – 2659 et 2691, chemin River

ACS2023-PRE-PS-0076 - Osgoode (20)

Recommandation(s) du rapport

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant les 2659 et 2691, chemin River, des biens-fonds illustrés dans le document 1, afin d'interdire tout aménagement résidentiel sur les terres agricoles conservées et de permettre la réduction de la largeur du lot disjoint, comme le précise le document 2.**
2. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales approuve l'intégration de la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis**

au Conseil dans le rapport intitulé, « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux “exigences d’explication” de la Loi sur l’aménagement du territoire » à la réunion du Conseil municipal prévue le 12 juillet 2023, à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.

Adopté

4.4 Rapport d’entente préalable – Rue Perth et chemin Meynell / avenue Oldenburg

ACS2023-PRE-PS-0079 - Rideau-Jock (21)

Recommandation(s) du rapport

1. **Que le Comité de l’agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d’autoriser la Ville à conclure une entente préalable avec Caivan, et déléguer le pouvoir à cette fin au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique, en vue de procéder à la conception et à la construction du carrefour giratoire à l’angle de la rue Perth, du chemin Meynell et de l’avenue Oldenburg, jusqu’à concurrence de 5 209 743,06 \$ (TVH en sus), conformément aux principes et à la politique de l’entente préalable énoncés dans les documents 1 et 2, et dont la forme et le contenu définitifs seront à la satisfaction du greffier municipal et de l’avocat général; et**
2. **Autoriser le décaissement nécessaire au remboursement des coûts de conception et de construction engagés par Caivan dans le cadre de l’exécution de l’entente préalable, jusqu’à concurrence de 5 209 743,06 \$ (TVH en sus), visant le carrefour giratoire à l’angle de la rue Perth, du chemin Meynell et de l’avenue Oldenburg et conformément au calendrier de remboursement fixé dans l’entente préalable.**

Adopté

4.5 Entente avec des tiers relative aux infrastructures pour la conception détaillée, le processus de soumission et la construction de

l'agrandissement du réservoir de la station de pompage de Richmond Ouest et l'intégration d'un troisième puits

ACS2023-PRE-PS-0063 - Rideau-Jock (21)

Recommandation(s) du rapport

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil de déléguer au directeur général de la Planification, de l'Immobilier et du Développement économique le pouvoir de conclure des ententes avec des tiers relatives aux infrastructures, notamment avec Caivan (Richmond North) Limited and Mattamy (Jock River) Limited, pour la conception détaillée, le processus de soumission et la construction de l'agrandissement requis du réservoir d'eau potable de la station de pompage de Richmond Ouest et l'intégration d'un troisième puits.

Adopté

5. Direction générale services d'infrastructure et d'eau

5.1 Drain secondaire Quinn Branch du drain municipal Quaile - Nomination d'un ingénieur

ACS2023-IWS-WL-0003 - Osgoode (20)

Recommandation(s) du rapport

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil de nommer M. Andy Robinson, ing., de la firme Robinson Consultants Inc., en tant qu'ingénieur officiel chargé de rédiger un rapport décrivant les répercussions liées au prolongement du drain secondaire Quinn actuel, qui fait partie du drain municipal Quaile, comme le décrit le présent rapport, et de fournir une évaluation en vertu du paragraphe 65(3) de la *Loi sur le drainage*.

Adopté

6. Bureau du greffier municipal

6.1 Rapport de Situation - Demandes de Renseignements et Motions du Comité de l'agriculture et des affaires rurales pour la période se terminant le 23 juin 2023

ACS2023-OCC-CCS-0097 - À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du rapport

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales prenne connaissance de ce rapport.

Reçu

7. Points à huis clos

Il n'y a aucun point à huis clos.

8. Information distribuée auparavant

8.1 Compte rendu sur la situation du nouveau Règlement de zonage

ACS2023-PRE-EDP-0033 - à l'échelle de la ville

9. Séance à micros ouverts

Il n'y a aucun point à huis clos.

10. Avis de motions (pour examen lors d'une réunion subséquente)

Il n'y a aucun avis de motion.

11. Demandes de renseignements

Conseiller George Darouze

11.1 CAAR - 2023-01 - French

Soumis par le Conseiller G. Darouze

L'application de calcium sur les routes de terre battue dans le secteur rural d'Ottawa a d'importants effets sur l'état de ces routes pour les automobilistes comme pour les propriétaires fonciers des zones touchées. Des résidentes et résidents du secteur ayant fait part de leurs préoccupations quant à cette pratique dans les dernières années, le personnel peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Pouvez-vous décrire le processus actuel d'application du calcium sur les routes de terre battue et donner une estimation des coûts de l'opération (par kilomètre traité)?

2. Quels sont les délais pour l'achat de calcium et son application subséquente sur les routes? Quel est le calendrier d'entretien tout au long de la saison?
3. Serait-il possible de réaliser un projet pilote visant le traitement des routes au calcium sur toute leur largeur? Quelle serait l'estimation des coûts pour ce projet comparativement aux coûts actuels (par kilomètre traité)?
4. A-t-on évalué les effets potentiels à court et à long terme de l'inhalation de poussière ou les répercussions sur la santé mentale des mesures de confinement imposées par ce processus?

12. Autres questions

12.1 Motion - Rapport d'entente préalable – Étape 2 du projet de raccordement de la conduite d'eau principale de Manotick

ACS2023-OCC-CCS-0098 - Rideau-Jock (21)

Motion n° CAAR 2023-05-02

Proposée par D. Brown

ATTENDU QUE le 12 avril 2023, le Conseil a autorisé la Ville à conclure, et délégué au directeur général de la Planification, de l'Immobilier et du Développement économique les pouvoirs de le faire, une entente préalable (« l'entente ») avec Minto Communities pour la conception et la réalisation de l'étape 2 du projet de raccordement de la conduite d'eau principale de Manotick, entente d'un montant maximal de 12 800 212 \$, taxes en sus; et

ATTENDU QUE Minto Communities devait verser 12 800 212 \$, taxes en sus, à la signature de l'entente; et

ATTENDU QUE le montant maximal demeure inchangé, soit 12 800 212 \$, taxes en sus; et

ATTENDU QUE ce montant, taxes en sus, représente une somme non négligeable; et

ATTENDU QUE le personnel de la Ville a examiné le calendrier de versement progressif, qui repose sur l'échéancier du projet :

- a. Paiement de 25 % par Minto lors de l'attribution du contrat par la Ville;
- b. Paiement de 25 % par Minto lors de la mise en chantier;
- c. Paiement des 50 % restants à mi-chemin du projet; et

ATTENDU QUE ce calendrier de versement ne présentera aucun risque pour les liquidités ou le financement global, comme les fonds seront versés avant que les dépenses soient engagées; et

ATTENDU QUE la Ville aura une garantie pour le montant total sous forme de lettre de crédit;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve le calendrier de versement progressif suivant, qui repose sur l'échéancier du projet :

- a. Paiement de 25 % par Minto lors de l'attribution du contrat par la Ville;
- b. Paiement de 25 % par Minto lors de la mise en chantier;
- c. Paiement des 50 % restants à mi-chemin du projet.

Adopté

12.1.1 Motion - Nominations aux offices de protection de la nature

ACS2023-OCC-CCS-0099 - Rideau-Jock (21)

Motion n° CAAR 2023-05-03

Proposée par G. Darouze

ATTENDU QUE le Conseil municipal d'Ottawa a approuvé, le 14 décembre 2022, une motion en appui à la demande présentée par la Ville en application de la Loi sur les offices de protection de la nature pour que les conseillères et conseillers représentent moins de 70 % des membres des conseils d'administration des trois offices de protection de la nature; et

ATTENDU QUE le 30 mai 2023, le ministre des Richesses naturelles et des Forêts a informé la Ville que sa demande était rejetée et prié le Conseil de nommer d'autres de ses membres pour pourvoir les sièges restants; et

ATTENDU QUE le Bureau du greffier municipal a fait circuler une manifestation d'intérêt auprès du Conseil pour trouver des membres qui aimeraient siéger au conseil d'administration de la Conservation de la Nation Sud, de l'Office de protection de la nature de la vallée de la rivière Mississippi et de l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver les nominations suivantes aux conseils d'administration des offices de protection de la nature :

- 1. Conseiller Matthew Luloff – Conservation de la Nation Sud;**
- 2. Conseiller Allan Hubley – Office de protection de la nature de la vallée de la rivière Mississippi;**
- 3. Conseiller Riley Brockington – Office de protection de la nature de la vallée Rideau.**

Adopté

13. Levée de la séance

Prochaine réunion

Le jeudi 7 septembre 2023.

La séance est levée à 10 h 41.

Original signé par K. Crozier,
Coordonnatrice du comité

Original signé par Conseiller G.
Darouze, Président